

DELIBERATION CFVU-028-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 avril 2021,

Objet de la délibération : Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et Polytech liée à la création du DU Etude de la faisabilité des projets d'innovation, programme SélanC – Polytech Angers

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 17 mai 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour, 2 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*

Signé le 24 mai 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 mai 2021

Entre :

L'**Université d'Angers**, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

Angers Technopole, 8 rue André Le Nôtre - 49000 Angers

Représenté par son Directeur, Monsieur Quentin RENOUL

Ci-après désigné par les termes « l'établissement », « le partenaire » ou « l'établissement partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident d'établir un partenariat pour la création et la mise en oeuvre de la formation : **Diplôme d'Université Etudier la faisabilité des projets d'innovation.**

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en oeuvre et les dispositions financières relatives à la formation objet du présent partenariat.

Le contexte, l'opportunité et l'originalité de la création du diplôme, ses objectifs et les compétences visées par son obtention, ainsi que le public concerné par la formation (métier, profil, statut, pré-requis) et les conditions d'admission (capacité d'accueil, seuil d'ouverture, procédure et commission de recrutement) sont précisés dans la maquette du diplôme jointe en annexe. La maquette du diplôme a été élaborée conjointement par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire.

Article 2 : Coordination générale de la formation

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement et déployée dans le cadre d'une action de formation continue. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation objet de la présente convention est l'Ecole Polytechnique de l'Université d'Angers : Polytech Angers.

L'organisation des enseignements, le choix des contenus et des enseignants sont assurés conjointement par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire. La formation se déroule à Angers, dans les locaux de l'établissement partenaire. La durée de la formation, le programme détaillé, la répartition des heures et, pour chaque enseignement : le volume horaire, le nom des intervenants ainsi que les lieux de déroulement sont précisés dans la maquette du diplôme jointe en annexe. L'établissement partenaire est en charge de communiquer aux stagiaires les informations nécessaires aux enseignements dispensés.

Chaque année, l'établissement partenaire transmet à l'Université d'Angers au moins deux mois avant le début des enseignements, la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement, et de leur titre ou diplôme, précisant le contenu de leur intervention.

Article 3 : Validation du diplôme

3.1 Désignation du jury de soutenance et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury de diplôme de la formation concernée par la présente convention.

Le jury de diplôme est composé d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et de professionnels de l'établissement partenaire. Il est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers, responsable de la formation. Le président de jury a voix prépondérante. La composition du jury de diplôme est précisée dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

Le jury de soutenance est composé d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et de professionnels de l'établissement partenaire. Il est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers, responsable de la formation. La composition du jury de soutenance est précisée dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

Le calendrier des soutenances et des dates de jury est défini conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire. Les jurys de soutenance et de diplôme sont organisés dans les locaux de l'Université d'Angers ou de l'établissement partenaire.

Pour chaque réunion de jury de soutenance ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités d'évaluation des compétences et de validation

Dans le cadre de l'évaluation des compétences l'Université d'Angers veille au respect des dispositions et modalités de validation prévues dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

L'organisation de cette évaluation (nature des épreuves, validation des sujets, critères d'évaluation, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée conjointement par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire et précisée dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux épreuves sont communiqués par l'Université d'Angers aux stagiaires à l'issue du jury de délibération du diplôme.

L'édition du diplôme est assurée par l'Université d'Angers.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'admission des stagiaires

L'établissement partenaire assure la communication sur la formation, le suivi des candidatures et la présélection des candidats. Les candidatures présélectionnées par l'établissement partenaire sont ensuite transmises à la commission de recrutement organisée par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire. Les prérequis, la procédure et la composition de la commission de recrutement sont précisés dans la maquette du diplôme jointe en annexe. A l'issue de la sélection, les candidats sont informés des résultats par l'établissement partenaire.

4.2 Modalités d'inscription des stagiaires

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription des stagiaires auprès de l'Université d'Angers. Les stagiaires sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et d'avoir été retenus par la commission de recrutement. Les stagiaires sont inscrits par l'Université d'Angers après transmission des dossiers d'inscription par l'établissement partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de l'Université d'Angers ainsi que les pièces justificatives. Aucune somme ne sera exigée au moment de l'inscription. Le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

Les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier adopté par l'Université d'Angers pour chaque session du diplôme de la formation objet de la présente convention. Ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans la formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.3 Droits et obligation des stagiaires

Les stagiaires inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès au Service Commun de Documentation et des Archives dans les mêmes conditions que les autres usagers de l'Université d'Angers.

Les stagiaires inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi de la formation

Pour assurer la coordination pédagogique, la planification et le suivi de la formation concernée par la présente convention, une commission pédagogique est mise en place. Elle est présidée par le responsable de la formation, enseignant ou enseignant-chercheur de la composante de rattachement. Sa composition et la fréquence de ses réunions sont précisées dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

Pour assurer une veille sur les évolutions du secteur professionnel et ajuster la formation concernée par la présente convention à ces évolutions, un conseil de perfectionnement est mis en place. Il est présidé par le responsable de la formation, enseignant ou enseignant-chercheur de la composante de rattachement. Sa composition et la fréquence de ses réunions sont précisées dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

Une évaluation de la formation et des enseignements est organisée en fin de formation au moyen d'une enquête auprès des stagiaires par la composante de rattachement. Les résultats de cette enquête sont transmis à l'établissement partenaire avant la réunion de la commission pédagogique et du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Communication

La plaquette support de communication de la formation est réalisée par l'établissement partenaire. Elle intègre le logo de l'Université d'Angers et de la composante de rattachement et est validée avec celle-ci. Elle est revue chaque année (nouvelles dates, autres modifications éventuelles) par la commission pédagogique. Sa reproduction et sa diffusion, ainsi que toute action de communication sont assurées par l'établissement partenaire.

Dans sa communication sur la formation, l'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers, notamment en intégrant le logo de l'Université d'Angers et de la composante de rattachement.

Article 7 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la formation relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement sans accord écrit de l'autre partie :

1. de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
2. de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
3. d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
4. de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Article 8 : Dispositions financières

8.1 : Pilotage et gestion de la formation et des stagiaires

L'ensemble des financements sont perçus par l'établissement partenaire dans le cadre de la convention avec la Région Pays de La Loire pour la mise en œuvre du dispositif SélanC au niveau régional, dans lequel s'inscrit le Diplôme d'Université objet de la présente convention.

La Direction des Affaires Financières de l'Université d'Angers transmet à l'établissement partenaire, à la fin de chaque session, la facturation des montants suivants :

- 1) le montant des droits de scolarité correspondant aux droits d'inscription universitaire pour un niveau licence fixés chaque année par arrêté ministériel, pour l'ensemble des inscrits à la session,
- 2) le montant forfaitaire des frais de pilotage, de gestion et de certification de la formation : l'établissement partenaire verse à ce titre à chaque fin de session à l'Université d'Angers une somme forfaitaire de **400 €** (quatre cent euros) par stagiaire inscrit à la formation objet de la présente convention. Cette somme couvre notamment les frais relatifs au pilotage du projet et à la gestion administrative et pédagogique de la collaboration avec l'établissement partenaire par l'Université d'Angers. Pour une session de formation, le forfait global ne pourra pas être inférieur à **2400 €** (deux mille quatre cent euros), soit un montant équivalent à 6 stagiaires par session. L'effectif maximum par session est fixé à 16 stagiaires.

Les montants indiqués sont forfaitaires exonérés de TVA.

8.2 : Paiement des heures d'enseignement

Les heures d'enseignement, de suivi et d'encadrement des stagiaires assurées par l'ensemble des intervenants de l'Université d'Angers et de l'établissement partenaire sont prises en charge par l'établissement partenaire.

8.3 : Frais de mission

En cas de déplacement hors communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, les frais (déplacement, hébergement, restauration) des enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers sont pris en charge par l'Université d'Angers.

Article 9 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur à la date de signature et prend fin au terme de la huitième session de la formation objet du partenariat. Au-delà de cette date les parties seront libres de tout engagement.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de la session de formation en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception. Les deux Parties s'efforceront de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour Angers Technopole

Directeur

Quentin RENOUL

Annexe – Maquette d'Habilitation du Diplôme d'Université
Etudier la faisabilité des projets d'innovation

Cf. Dossier d'habilitation et ses annexes joints.